

## **Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 29 mars, 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 15 mars 2013, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Éveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Francis BALENGHIEN, Yoann SIMARD, Marc JACOB et Alain FAYOLLE formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné pouvoir : Antoinette REGNAULT à Roger PATENERE

Secrétaire: Yoann SIMARD

**Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 15 février 2013 est approuvé.**

### **Vote des comptes administratifs 2012 M14 et M49 : Présidence**

Monsieur Le Maire expose qu'il doit être procédé à l'élection du Président, les comptes administratifs 2012 M14 et M49 étant proposés à l'approbation de l'assemblée communale.

La candidature de Michèle PANNIER, 1ère adjointe, est proposée.

Le vote ayant eu lieu à bulletins secrets, Michèle PANNIER, à l'unanimité, est élue Présidente durant le vote des Comptes administratifs.

### **Adoption du Compte Administratif 2012 M14**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2013,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2012. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Francis RAVION conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>
<b>Dépenses</b>	201 444,24	559 414,32
<b>Recettes</b>	197 309,88	1 314 194,04
<b>Déficit</b>	4 134,36	
<b>Excédent</b>		754 779,72

### **Compte de gestion du receveur de l'exercice 2012 M14**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour

l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### M14 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 754 779,72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 125 625,59 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 629 154,13 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 754 779,72 €

##### D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 11 984,36 €

##### Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 44 550,00 €

Excédent de financement (1) 52 400,00 €

Besoin de financement F =D+E 4 134,36 €

AFFECTATION = C=G+H 754 779,72 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 4 134,36 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 750 645,36 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

#### Adoption du Compte Administratif 2012 M 49 eau et assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2012,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Michèle PANNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
<b>Dépenses</b>	2 990,00	17 917,99
<b>Recettes</b>	43 636,56	37 255,44
<b>Déficit</b>		
<b>Excédent (réalisations + reports)</b>	40 646,56	19 337,45

#### Compte de gestion du receveur de l'exercice 2012 M 49

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### M 49 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 182 798,28 €  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>a. Résultat de</b>	19 337,45 €
<b><u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u></b>	
<b>c. Résultats antérieurs de</b>	182 798,28 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	202 135,73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	
D 001 (Besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	29 993,99 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	0,00€
Excédent de financement	14 400,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	202 135 73 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	

#### **Budget primitif de 2013 M14**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

#### **Budget Principal**

	Dépenses	Recettes
Investissement	884 034,36	884 034,36
Fonctionnement	1 273 663,36	1 273 663,36
Total du budget	2 157 697,72	2 157 697,72

#### **Budget primitif de 2013 M49**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

## Budget Eau et Assainissement

	Dépenses	Recettes
Investissement	52 236,24	52 236,24
Fonctionnement	234 135,73	234 135,73
Total du budget	286 371,97	286 371,97

### Impôts locaux - vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;

- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 176 977 €,

Après avis de la commission des finances en date du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit,

	Taux année en cours	bases	produit
TH	14,25	620 000	88 350
FB	12,99	423 200	54 974
FNB	41,97	72 200	30 302
CFE	15,88	21 100	3 351
Total			176 977

### Vote du taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a institué la TEOM pour financer le service d'élimination des ordures ménagères

Considérant l'intérêt financier que représente, pour la commune, le produit de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide à l'occasion du vote du budget de fixer le produit de la TEOM pour l'année 2013 sur tout le territoire :

Bases prévisionnelles	Produit attendu	Taux
432 272	94 451	21,85

- charge M. le Maire de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux

### Travaux de voirie sur l'ensemble des voies communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de réaliser des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le devis n°OF-2013030007-0001 de l'entreprise COLAS EST de Romilly sur Seine pour les travaux de voirie d'un montant de 17 680,00€ HT soit 21 145,28€ TTC.

Considérant l'intérêt de ces travaux, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser ces aménagements, les travaux étant confiés à l'entreprise COLAS EST pour un montant total de 17 680,00€ HT soit 21 145,28€ TTC.
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

### Questions diverses :

#### **Contrat de maintenance éclairage public**

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune de CHALAUTRE LA GRANDE est adhérente au Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine et Marne (SIESM) ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine et Marne (SIESM77) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SIESM77 souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déléguer à travers un contrat de maintenance l'entretien de l'éclairage public au SIESM d'une durée de trois ans (2013 à 2016).

Ce contrat consiste en :

- cinq visites annuelles avec vérification du réseau d'éclairage public avec mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux ;
- Exclusivement lors des visites, le SIESM prend en charge le remplacement des lampes, amorces et condensateurs ; en dehors des visites le coût du matériel est à la charge de la commune en application du BGPU ;
- Identification et géolocalisation des ouvrages (armoires et foyers lumineux) ;
- autorise le SIESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune c'est-à-dire le matériel changé.

#### **Voyage des anciens 2013**

L'assemblée est informée que le voyage de l'Age Vermeil, organisé par la ville de Nogent sur Seine, se déroulera le mercredi 22 mai 2013 et aura pour thème « Le Château de Condé ».

La participation demandée par Nogent sur Seine s'élève à 64,90 € par personne.

M. le Maire exprime qu'il conviendrait donc de délibéré sur la participation financière à demander aux habitants Chalautre la Grande.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, fixe ainsi la participation des Chalautriers à 32 €, le reste, soit 32,90 €, étant pris en charge par notre commune.

#### **Remboursement biens communaux**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une erreur s'est produite lors du calcul des factures des biens communaux pour l'année 2012, le montant du calcul « remboursement 2,44 €/ha » a été compté deux fois sur les factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de rembourser cette différence pour les personnes ayant réglé ce montant en double.

#### **Office National des Forêts**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'Office National des Forêts concernant des travaux de plantations et sylvicoles s'élevant à 31 500 € HT. Le montant étant trop élevé, le Conseil Municipal attend de recevoir un nouveau devis de cette agence pour prendre une décision.

#### **Cantine scolaire**

Monsieur le Maire, suite au conseil d'école du 19/03/2013, propose un éventuel changement de fournisseur des repas de la cantine scolaire pour la rentrée 2013/2014, les prix étant trop élevés. Deux propositions de fournisseurs ont été reçues et présentées au Conseil Municipal. D'autres informations seront recherchées.

### **Travaux salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a relancé l'Atelier Prieur, Architecte du Patrimoine en charge du dossier, pour démarrer les travaux de la salle polyvalente prévus en septembre 2013.

### **Fréquentation CLSH**

Suite à la demande de participation de Monsieur et Madame BIANCONI pour la fréquentation de leurs enfants au CLSH de Nogent sur Seine durant les mois d'octobre et novembre 2012 soit 16 journées, rappel est fait de la délibération du 5 octobre 2011 par laquelle il était décidé d'appliquer la participation financière communale pour la fréquentation de CLSH par des enfants de notre commune.

### **Panneaux de signalisation**

Vu la demande déposée par Madame MULLER, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation de panneaux de signalisation « interdiction aux 3,5 tonnes, sauf riverains » à l'intersection de la rue du Vieux Château et de l'école.

### **Installation miroir**

Monsieur Francis BALENGHIEN rappelle qu'un miroir de sécurité devra être installé à l'intersection route de Provins et rue des Fossés.

### **Fils électriques**

Monsieur Marc JACOB explique qu'il y a un risque d'accrochage de fils téléphoniques dans les rues de la commune. Un contact sera pris avec France Telecom afin de les retendre.

Roger PATENERE	Michèle PANNIER	Francis RAVION	Jean-Marie DARGENT	Éveline DION
Fabienne BENOIST	Claude MAUROUX	Gilles MASSON	Lionel SIMARD	Francis BALENGHIEN
Yoann SIMARD	Antoinette REGNAULT	Marc JACOB	Alain FAYOLLE	